

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 25 NOVEMBRE 2011**

ETAIENT PRESENTS :

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCES	
Président	
BUR Dominique Préfet de la Région NPDC, Préfet Coordonnateur de Bassin	
1^{er} Vice-Président – Représentant des Collectivités Territoriales	
RAOULT Paul	
2nd Vice-Président – Représentant des Usagers	
LEMAY Patrick	

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BEAUCHAMP Charles	
BOULOGNE Michel	
CAU Emmanuel	
COTEL Jacques	
DEFLESSELLE Claude	
EECKHOUDT Patrick	
SCHEPMAN Jean	
SIMÉON Gilbert	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
DEMAREST Vincent	
PRUVOT Bernard	
Industrie	
DECOOL François	
LUCQ Chantal	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
BARAS Jean-Marie	
Associations agréées de protection de la nature	
MORTIER Jacques	
Associations agréées de défense des consommateurs	
CELLIEZ Pierre-André	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant titulaire	
VERHAEGHE Hubert	

Membres Consultatifs	
ANSELME Jean-Pierre Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
GRIZEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois- Picardie	
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau	

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
FLAJOLET André	
GAQUERE Raymond	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Industrie	
BRACQ Dominique	
VITSE Michel	
Divers / Distributeurs d'eau	
DIDIO Jean-Christophe	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BALMES Marie-Laure (en cours de remplacement) DIRECCTE de NPDC	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
DEMARCO François Directeur Général Délégué BRGM	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de santé NPDC	Représenté par Mr GUILLARD Alain
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre
PASCAL Michel DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie	Représenté par Mr MALÉ Jean-Michel
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du NPDC et du Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane
STUSSI Pierre Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant suppléant	
LALANNE Jean	

Membres Consultatifs	
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.)

Mandataire	Mandant
Collège des Usagers	
LEMAY Patrick	BRACQ Dominique
LEMAY Patrick	VITSE Michel
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
MOSSMANN Jean-Rémi	DEMARCO François
GUILLARD Alain	LENOIR Daniel
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
MALÉ Jean-Michel	PASCAL Michel
TACHAU Stéphane	RATEL Christian

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011
- 2 - Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 :
 - Projet de procès-verbal
 - Délibérations soumises à décision du Conseil d'Administration
- 3 - Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 4 novembre 2011 :
 - Projet de procès-verbal
 - Délibérations soumises à décision du Conseil d'Administration
- 4 - Foncier agricole de l'Agence :
 - 4.1 - Convention entre l'Agence de l'Eau et la SAFER Flandres Artois,
 - 4.2. - Convention cadre pour la mise en œuvre d'un programme agricole et environnemental pour la préservation de la Boucle de la Lys à Erquinghem-Lys
- 5 - Demandes de report de remboursement d'avances consenties à plusieurs maîtres d'ouvrage

Points d'information :

- 6 - Information du Conseil d'Administration sur la mise en place du contrôle interne comptable
- 7 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières
- 8 - Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président Dominique BUR ouvre la séance à 9 h 40.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour cette dernière séance de l'année 2011 pour laquelle il confirme l'atteinte du quorum.

POINTS DECISIONNELS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2011

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 14 octobre 2011.

Monsieur VERHAEGHE exprime une remarque de fond en référence à la page 40 du procès-verbal : il évoque le sujet de la demande des deux postes supplémentaires liés à la mutualisation de la redevance pour pollutions diffuses.

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 a proposé la rédaction et l'envoi d'une lettre à l'attention de Madame la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité pour « débloquer la situation ».

Monsieur VERHAEGHE demande si ce courrier a été effectivement envoyé.

Monsieur THIBAUT explique que le courrier a été signé par Monsieur BUR, Préfet Coordonnateur de Bassin et Président du Conseil d'Administration et a bien été envoyé à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Il rappelle le contexte :

- Le projet de budget doit faire apparaître le nombre d'Emplois à Temps Plein (ETP) dont l'Agence dispose,
- Le plafond d'emplois a été réduit de 2 en fonction du non remplacement des départs à la retraite,
- Parallèlement l'Agence de l'Eau a commencé à mutualiser pour l'ensemble des Agences de l'Eau de France la perception de la redevance pour pollutions diffuses, ce qui entraîne un besoin de deux personnes supplémentaires.
 - o Ce système est à présent effectif et représente 60 M€ de perception de redevances et 5000 interlocuteurs en plus pour l'Agence de l'Eau.
 - o N'ayant pas eu l'arbitrage de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, le plafond d'emplois de l'Agence n'a pas encore été modifié : l'Agence a donc affiché le plafond d'emplois officiel dans son projet de budget avec une réserve de 2 postes en attendant l'arbitrage définitif de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

- La lettre signée par Monsieur Le Préfet et Président BUR rappelle ce sujet et demande à la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité d'arbitrer dans le meilleur délai sur ces éventuels 2 postes supplémentaires pour l'Agence.
- La réponse est attendue d'ici la fin d'année 2011.

Monsieur le Président souligne qu'étant donnée la charge de travail supplémentaire de l'Agence, il est légitime que l'administration centrale soit sollicitée sur ce sujet. L'Agence va effectuer un travail pour le compte des autres Agences (mutualisation).

Monsieur THIBAULT ajoute que l'Agence permet par son travail de mutualisation l'économie de 6 postes sur l'ensemble des Agences.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

2. COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 4 NOVEMBRE 2011

- Projet de procès-verbal
- Délibérations soumises à décision du Conseil d'Administration.

En référence au projet de procès-verbal de la Commission Permanente des interventions du 4 novembre 2011 présenté dans le dossier de séance,

- Monsieur THIBAULT rappelle l'état d'avancement des consommations des différentes lignes d'intervention,
- Monsieur VALIN présente les dossiers particuliers soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPI.

1) Etat d'avancement des consommations des différentes lignes d'intervention :

Monsieur THIBAULT précise que la quasi-totalité des lignes d'intervention sera consommée d'ici la fin de l'exercice budgétaire de cette fin d'année 2011, soit entre 97% et 98%.

Concernant la ligne 9182 « Pollutions diffuses » (dotation 2011 de 7,304 M€ (hors contribution écophyto) :

Reste à engager : 0,852 M€.

Cette somme sera entièrement consommée pour des dossiers de Mesures Agro-Environnementales et de Programme Eau et Agriculture par voie de délégation au Directeur Général de l'Agence.

L'engagement de la ligne sera de 100%.

DB
05

Concernant la ligne 9152 « Assistance technique aux agriculteurs » (dotation 2011 de 0,578 M€) :

Reste à engager : 0,046 M€.

Concernant la ligne 9110 « Ouvrages d'épuration » (dotation 2011 de 12,276 M€) :

La ligne sera totalement consommée.

Concernant la ligne 9113 « Assainissement Non Collectif » (dotation 2011 de 2,480M€) :

Reste à engager : 0,140 M€.

Cette somme sera entièrement engagée dans le cadre du financement d'installations d'assainissement non collectif par voie de délégation au Directeur Général de l'Agence (il risque de manquer dans ce cadre un peu d'argent qui sera rebasculé sur l'année prochaine).

Concernant la ligne 9115 « Eaux pluviales » (dotation 2011 de 6,343 M€) :

→ Un dossier de 2,880 M€ en faveur de la Communauté Urbaine de Lille est présenté au Conseil d'Administration du 25 novembre 2011 après avis favorable de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 et permet de saturer la consommation de la ligne.

Concernant la ligne 9120 « Réseaux d'assainissement » (dotation 2011 de 28,586 M€) :

→ Deux dossiers de 0,105 M€ en faveur de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sont présentés au Conseil d'Administration du 25 novembre 2011 après avis favorable de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011 et permettent de saturer la consommation de la ligne.

Concernant la ligne 923 « Protection de la Ressource » (dotation 2011 de 1,447 M€) :

→ Un dossier de 0,108 525 M€ en faveur du Syndicat Mixte du Val d'Avre est présenté au Conseil d'Administration du 25 novembre 2011 après avis favorable de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011.

Il restera à engager 0,009 M€.

Concernant la ligne 9240 « Entretien Ecologique » (dotation 2011 de 4,414 M€) :

Reste à engager : 0,277 M€.

Cette somme sera entièrement consommée par voie de délégation au Directeur Général de l'Agence essentiellement pour des dossiers d'études de maîtrise d'oeuvre pour l'effacement ou l'aménagement de 4 barrages sur la Somme et pour des dossiers d'études et d'aides pour des maîtrises foncières.

Concernant la ligne 9243 « Gestion intégrée » (dotation 2011 de 2,986 M€) :

Reste à engager : 0,110 M€.

Cette somme sera quasiment entièrement consommée par voie de délégation au Directeur Général de l'Agence en faveur de dossiers « en stock ».

Concernant la ligne 9322 « Connaissance environnementale » (dotation 2011 de 0,441 M€) :

Reste à engager : 0,006 M€.

- 2) Dossiers particuliers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable de la CPI :

Monsieur VALIN présente les 4 dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable de la CPI :

« Eaux pluviales » :

→ Dossier de 2,880 M€ en faveur de la Communauté Urbaine de Lille.

Ce dossier porte sur le bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie dit « des bateliers » lié au schéma d'assainissement de la Communauté Urbaine de Lille (intégrant également la Station d'épuration de Marquette-lez-Lille).

Le bassin de stockage permettra de diminuer quasiment par 5 les déversements qui se font aujourd'hui sur la Deûle et participera ainsi au bon état de ce cours d'eau.

L'ensemble des effluents stockés dans ce bassin sera ensuite restitué à la station d'épuration de Marquette-lez-Lille pour être traité et épuré.

Tout comme la station d'épuration, le bassin représente un compromis technique, environnemental et financier.

Il représente une capacité de 20 000 m3.

Le montant de travaux est de 13,995 M€ plafonnés à 11,52 M€ dans le cadre du calcul de la participation financière de l'Agence.

Le motif de dérogation tient au taux de financement :

Après discussion avec le maître d'ouvrage (la Communauté Urbaine de Lille), il est proposé de transformer l'Avance de 30% en Subvention équivalente de 25% soit 2,88 M€.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Conseil d'Administration sur ce dossier.

Aucune remarque.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « Eaux pluviales – Communauté Urbaine de Lille » n°11-A-049 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2011.

« Réseaux d'assainissement » :

→ Deux dossiers de 0,105 M€ en faveur de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Ces deux dossiers portent sur la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux de l'usine de méthanisation des ordures ménagères (site exploité par la société IDEX).

Monsieur VALIN confirme, suite à une remarque de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2011, que le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Le site de traitement des ordures ménagères provoque aujourd'hui :

- des rejets qui perturbent le fonctionnement du système d'assainissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la station d'épuration,
- des surcharges hydrauliques,
- des dépassements de normes de rejet.

Une mise en conformité était nécessaire.

Le programme de travaux prévoit ainsi :

- de déconnecter plusieurs eaux de process du système d'assainissement,
- de supprimer l'ensemble des inversions de branchement,
- de mettre en place l'autosurveillance des rejets,
- de mettre en sécurité le site au niveau des bassins de confinement (part non prise en charge par l'Agence).

Le motif de dérogation tient au fait que ce type d'investissement n'avait pu être appréhendé lors de la rédaction de l'actuel Programme Pluriannuel Concerté.

Le montant des travaux finançables est de 210 000 € (180 000 € + 30 000 €).

La participation financière de l'Agence proposée comporte :

- mise en conformité collecte (180 000 €):
 - Avance de 30% soit 54 000 €
 - + Subvention de 15% soit 36 000 €
- autosurveillance (30 000 €): Subvention de 50% soit 15 000 €

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Conseil d'Administration sur ce dossier.

Aucune remarque.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « Réseaux d'assainissement » n°11-A-050 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2011.

« Protection de la Ressource » :

→ Dossier de 0,108 525 M€ en faveur du Syndicat Mixte du Val d'Avre.

Ce dossier porte sur le champ captant de Hailles (Somme).

Le Syndicat Mixte du Val d'Avre regroupe les Syndicats d'eau du Santerre et d'Amiens Métropole.

Il a engagé la recherche d'un nouveau captage pour sécuriser l'alimentation en eau.

La procédure est en voie d'aboutissement puisque la DUP devrait intervenir d'ici 9 à 12 mois.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue sous réserve d'étanchéification d'une ancienne décharge en amont d'un des points de forage.

Le motif de dérogation tient au fait que l'engagement de la participation financière est sollicité avant l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Le montant finançable est de 155 036 € HT.

La participation financière de l'Agence proposée est sous forme d'une subvention de 70% soit 108 525 €.

Monsieur VALIN profite de la présentation de ce point pour expliquer, suite à une demande exprimée en Commission Permanente des Interventions, la méthode d'étanchéification d'une décharge.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Conseil d'Administration sur ce dossier.

Monsieur DEMAREST s'interroge sur la possibilité de déplacer le lieu de captage étant donné la présence de la décharge nécessitant de surcroît des travaux d'étanchéité.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que le sujet a fait l'objet de débats en CPI du 4 novembre.

Il rappelle que les captages de points d'eau sont souvent dans les points bas et les décharges étaient souvent dans les endroits éloignés des centres urbains avec des trous à combler.

Souvent, des décharges sont retrouvées dans des points bas là où il y a de l'eau. Il souligne qu'il est de plus en plus difficile de trouver de l'eau de bonne qualité.

La démarche de protection de l'ensemble des captages du bassin conduit à s'interroger sur leur véritable protection.

Ces efforts de protection mettent en évidence qu'il reste malheureusement un certain nombre de points noirs.

Un arbitrage est à rendre concernant les endroits où il y a de l'eau et sur leur qualité actuelle.

Cette réflexion conduit : soit à abandonner un certain nombre de captages (environ 100 captages ont été abandonnés depuis 15 ans), soit à s'accommoder et corriger le cas échéant le passé.

Il reste environ 1 100 captages sur le bassin dont certains ne présentent pas d'emblée de possibilité d'interconnexions et où la ressource est fragile.

Monsieur THIBAUT précise que les décharges sont souvent des anciennes décharges d'ordures ménagères sauvages, de la compétence des collectivités qui cherchent aujourd'hui à protéger leurs captages.

Le sujet n'est pas simple et nécessite bien souvent du pragmatisme.

Le dossier présenté fait preuve de pragmatisme : la ressource peut être protégée avec les précautions apportées.

Monsieur MORTIER souligne que la décharge, qu'il y ait captage d'eau ou non, est une source de pollution qu'il faut gérer.

Monsieur COTEL demande qui vérifie la mise en place des étanchéités des systèmes de protection.

→ **Monsieur THIBAUT** évoque les vérifications :

- des services de police de l'eau au travers de la bonne mise en œuvre de la DUP (vérification réglementaire),
- des travaux éventuellement subventionnés par les partenaires financiers.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération correspondante.

La délibération « Protection de la ressource eaux souterraines – Syndicat mixte du Val d'Avre » n°11-A-051 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2011.

3 COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 4 NOVEMBRE 2011

- Projet de procès-verbal
- Délibérations soumises à décision du Conseil d'Administration.

En référence au projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 4 novembre 2011 présenté dans le dossier de séance,

- Monsieur THIBAULT rappelle l'état d'avancement des consommations de la ligne d'intervention 933 « actions internationales » et les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPAIDD,
- Monsieur SCHEPMAN, Président de la CPAIDD, expose une intervention globale.

1) Etat d'avancement des consommations de la ligne d'intervention 933 « actions internationales » et dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPAIDD :

Monsieur THIBAULT rappelle tout d'abord que contrairement à la Commission Permanente des Interventions, la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable n'a pas de délégation pour engager elle-même les dossiers d'intervention.

La CPAIDD examine les dossiers d'intervention et rend un avis avant présentation pour validation au Conseil d'Administration.

Il explique que la totalité de la dotation 2011 de la ligne « actions internationales » sera consommée :

Cette dotation était de 0,800 M€.

Les 24 000 € restant à engager le seront en grande partie dans le cadre d'un dossier lié au Forum Mondial de l'Eau (Projet « A l'eau l'Afrique, à l'eau le monde » – de l'Association Eau Vive).

Les dossiers ayant reçu avis favorable de la CPAIDD et présentés à validation du Conseil d'Administration sont :

Concernant la coopération décentralisée :

En tant que « gros projets » :

- 1) Le dossier d'Appui à la gestion durable du service public de l'eau potable à Dédougou (Burkina Faso) 1ère année – Porteur du projet : SIADO

Coût du projet (1^{ère} année) : 48 000 €,

Participation financière de l'Agence : 13 000 €,

- 2) Le dossier d'Appui au programme de développement des pôles urbains – région de Diana (Madagascar) 2ème année – Porteur du projet : Conseil Régional de Picardie

Coût du projet (2^{ème} année) : 176 200 €,

Participation financière de l'Agence : 50 000 €,

- 3) Le dossier d' **Accès à l'eau potable, réalisation d'un forage – Ville de Pointe noire** (Congo Brazzaville) – Porteur du projet : Secours Populaire Français

Coût du projet : 55 000 €,

Participation financière de l'Agence : 25 000 €,

Ce dossier a été le plus discuté lors de la CPAIDD car il porte sur une action très locale, sans dimension de gouvernance à long terme.

Le projet reste en lui-même très intéressant.

La Commission a conclu qu'il fallait réussir à « imposer » la mise en place systématique d'outils de gouvernance dans le cadre des projets à venir.

- 4) Le dossier d' **Appui des 6 agences de l'eau au Programme Solidarité Eau** – Porteur du projet : Ps Eau

Coût du projet : 200 000 €,

Participation financière de l'Agence : 15 600 €,

- 5) Le dossier relatif au projet de **Kit d'autoformation concernant la tarification de l'eau en milieu urbain** (pays en voie de développement) – Porteur du projet : Action Contre la Faim

Coût du projet : 37 730 €,

Participation financière de l'Agence : 18 830 €,

La CPAIDD a noté la qualité du projet qui permet de structurer un prix de l'eau dans les pays en voie de développement, aspect important pour rendre le système de distribution d'eau durable.

Le kit permet d'expliquer comment construire un service d'eau, le partager et imposer un prix de l'eau.

- 6) Le dossier de **Programme de coopération dans la région de Mamou** (République de Guinée) – Porteur du projet : Conseil Général du Nord

Coût du projet : 285 000 €, dont 60 000 € de niveau finançable par l'Agence,

Participation financière de l'Agence : 20 000 €,

En tant que « petits projets » :

Monsieur THIBAUT précise que ces dossiers font suite à l'appel à projets lancé par l'Agence de façon expérimentale en 2011 avec un budget maximum de 50 000 €.

Ces petits projets ont un cahier des charges simplifié.

La CPAIDD a décidé de poursuivre sa réflexion sur ce sujet d'appel à projets car il permet de mobiliser de bons dossiers restant cependant globalement insatisfaisants (ils sont souvent très bons d'un point de vue local mais n'ont pas de conséquence en terme d'organisation, de coordination, de mise

en place d'un service d'eau à long terme...).

3 dossiers ont été retenus dans ce cadre et sont soumis à validation du Conseil d'Administration après avis favorable de la CPAIDD :

1) Le dossier d'**Accès à l'assainissement pour les populations de Siem Reap (Cambodge)** – Porteur du projet : HAMAP

Coût du projet : 20 250 €,

Participation financière de l'Agence : 10 125 €,

2) Le dossier d'**Alimentation en eau potable du centre de santé de Zogoré (Burkina Faso)** – Porteur du projet : Via Zogoré

Coût du projet : 25 000 €,

Participation financière de l'Agence : 12 500 €,

3) Le dossier d'**Accès à l'eau potable de l'école primaire de Glo Tangbo à Zé (Bénin)** – Porteur du projet : la Goutte d'Eau

Coût du projet : 17 525 €,

Participation financière de l'Agence : 8 762 €,

Concernant la coopération institutionnelle :

Dossiers examinés par la CPAIDD et ayant reçu avis favorable :

Monsieur THIBAUT souligne que le point fort en coopération institutionnelle tient à la préparation du Forum Mondial de l'Eau qui se tiendra à Marseille du 12 au 17 mars 2012.

Les dossiers présentés concernent des dossiers généraux sur la préparation du forum et des dossiers particuliers sur le projet emblématique de l'Agence de l'Eau pour la préparation du Forum (Mise en place d'un Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau).

1) Le dossier relatif à la **Présence française au 6ème Forum Mondial pour l'Eau de Marseille** – PFE-ASTEE :

Coût du projet : 448 033 € dont montant finançable : 382 640 €,

Participation financière de l'Agence (selon la clé de répartition entre Agences fixée par l'ONEMA) : 26 938 €,

Cette participation financière est liée au stand de l'Agence lors du Forum.

2) Le dossier d'**Appui des Agences de l'Eau au modèle STRATEAU** – l'Ambassade de l'Eau :

Coût du projet : 261 094 €,

Participation financière de l'Agence (selon la clé de répartition entre Agences fixée par l'ONEMA) : 26 593 €,

Le modèle STRATEAU est un logiciel adapté à des tests en pays en voie de développement.

263
05

Grâce à son aide à la mise en place de ce logiciel, l'Agence pourra disposer gratuitement de cet outil pour tous les dossiers de coopération décentralisée qu'elle financera dans le futur.

3) Trois dossiers d'Appui aux partenaires du Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau :

– envers l'Ambassade de l'Eau :

Coût du projet : 42 000 €,

Participation financière de l'Agence : 29 950 €,

– envers Solidarité Eau Europe :

Coût du projet : 61 500 €,

Participation financière de l'Agence : 60 000 € dont 30 000 € variables,

– envers Green Belgium :

Coût du projet : 44 740 €,

Participation financière de l'Agence : 26 850 €,

Dossier finalisé après la CPAIDD du 4 novembre 2011 et présenté directement en Conseil d'Administration :

1) Dossier relatif à la préparation du Forum Mondial de L'Eau à Marseille :

- Projet « A l'eau l'Afrique, à l'eau le monde » – de l'Association Eau Vive :

Coût du projet : 867 227 €,

Participation financière de l'Agence : 22 000 €,

Le projet prévoit d'organiser des micros forums locaux pour faire participer les populations en préparation du forum mondial pour collecter les idées, les interventions, les solutions.

Il s'agit d'un relais, notamment dans les pays africains, très intéressant.

2) Intervention de Monsieur le Président SCHEPMAN :

Monsieur SCHEPMAN, Président de la CPAIDD, souligne que la coopération institutionnelle se met en place de façon solide avec des pays tels que la Bulgarie, l'Ukraine, la Moldavie, la Pologne pour la mise en place de leur politique eau.

Des petits groupes de travail ont été créés dans ce cadre.

Lors du Forum Mondial de l'Eau de Marseille en mars 2012, il sera possible d'institutionnaliser un groupe de pays (avec notamment la Turquie et l'Arménie) dans la même commission travaillant ensemble pour l'amélioration de leur système de gestion de l'eau.

Monsieur SCHEPMAN rappelle que 35 000 visiteurs sont attendus au Forum Mondial de l'Eau de Marseille.

Un budget conséquent sera mobilisé dont une partie sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Monsieur SCHEPMAN ajoute qu'il se rendra à Bordeaux début décembre 2011 à une réunion qu'il a souhaité organiser pour rassembler les Présidents de « Commissions de Relations Internationales » afin d'harmoniser encore mieux l'action politique (notamment sur les déplacements sur place pour l'évaluation des projets de coopération décentralisée financés ou sur les critères de sélection des dossiers d'aides).

Il souligne que chaque petit projet nécessite :

- une réflexion sur le lien alimentation en eau / assainissement,
- des points d'entretien et de gestion de l'eau sur place.

Il évoque par ailleurs le bon déroulement de la session préparatoire à la mise en place du Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau qui s'est déroulée en novembre 2011 au sein de l'Agence.

La rencontre avec les jeunes était agréable, les débats passionnants.

Monsieur DEMAREST demande combien de délégations étaient présentes à cette session préparatoire du PMJE.

→ **Monsieur SCHEPMAN** souligne la grande diversité des origines des délégations présentes.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que cette session préparatoire ne comportait pas encore l'objectif final de 85 jeunes des 5 continents au PMJE.

Étaient présents des jeunes « têtes de réseaux » pour leur continent. Ceux-ci représentaient entre autres : la Corée du Sud, l'Arménie, la Turquie, la Bulgarie, la Tunisie, l'Equateur, le Burkina Faso, la Russie, la Belgique, le Pays Bas, la Moldavie, le Canada, la France...

Ont participé également à cette session préparatoire, des jeunes un peu plus âgés et expérimentés de par leur appartenance passée en parlement européen ou parlement local de jeunesse (notamment la Présidente du Parlement Européen des Jeunes, les Présidents et ex-Présidents du Parlement des Jeunes du Bassin Artois-Picardie et de l'Escaut).

Monsieur THIBAUT remercie les membres des instances invités ayant participé à cette session préparatoire.

Il souligne que ces journées de rencontre représentaient pour certains jeunes un « choc des cultures » vis-à-vis de la gestion de l'eau dans d'autres pays que le leur.

Un projet de doctrine et un projet de vision des jeunes pour l'eau ont pu commencer à voir le jour.

Monsieur POHER insiste sur le fait que la rencontre avec ces jeunes parlementaires pour l'eau est très stimulante et vivifiante : il s'agit d'une nouvelle génération avec une façon différente de penser et faisant fi des blocages intellectuels, politiques ou administratifs.

Cette nouvelle génération est « multi-langues » et positivement « utopiste ».

Monsieur SCHEPMAN tient à remercier les organisateurs de l'événement au sein de l'Agence.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération « Action internationale – Loi Oudin Santini » n°11-A-052

(délibération modifiée remise sur table)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2011.

4- FONCIER AGRICOLE DE L'AGENCE

4.1 - CONVENTION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LA SAFER FLANDRES ARTOIS

Monsieur Francis PRUVOT, en référence au point de présentation du dossier, rappelle que les nouvelles orientations de la politique foncière de l'Agence ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration en juin 2009 et intégrées dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'établissement, adopté par le Conseil d'Administration en décembre 2010.

L'objectif de la nouvelle politique foncière :

- développer une utilisation des sols favorable à la protection de la ressource en eau et de la biodiversité (trame verte et bleue),
- protéger si possible des sites remarquables,
- développer une maîtrise foncière publique sur des secteurs très ciblés et stratégiques que ce soit pour la protection de la ressource en eau ou pour la protection de zones humides.
- procéder à la vente des immobilisations non stratégiques de l'Agence (L'Agence possédait 6 maisons d'habitation).

Monsieur Francis PRUVOT explique que les nouvelles orientations en matière de politique foncière s'expliquent par :

- la Loi Grenelle 2 de juillet 2010, habilitant les agences à intervenir comme opérateurs fonciers pour les zones humides par le biais des SAFER,
- le SDAGE 2010-2015 proposant dans sa disposition 11 de maîtriser l'usage des sols sur les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captage et préconisant dans son orientation 25 de sauvegarder les zones humides.

La SAFER Flandres Artois représente un outil privilégié d'intervention foncière pour le bassin (partenaire historique de l'Agence).

L'Agence est propriétaire de deux grands sites : 240 hectares sur la boucle d'Erquinghem sur la

Lys et d'environ 200 hectares de terrains sur les captages du Sud de Lille.

Le fait d'être propriétaire est une opportunité pour développer de nouvelles politiques de protection de la ressource en eau ou de restauration et d'aménagement de zones humides sur la Lys.

L'état détaillé du foncier de l'Agence et les premières orientations ont été présentés en Commissions Permanentes Eau et Agriculture du 16 février 2011 et du 23 septembre 2011 (une réunion a été également organisée en fin d'année sur Arras entre la profession agricole et l'Agence).

Monsieur Francis PRUVOT présente en détail le contenu de la convention SAFER / Agence :

→ **1er volet : assistance foncière de la SAFER à l'Agence :**

Le zonage d'intervention défini actuellement (sachant qu'il évoluera au fur et à mesure des besoins et opportunités par avenant présenté à validation du Conseil d'Administration) comprend :

- les sites historiques d'intervention de l'Agence :

- Champ captant au sud de Lille (intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable en tant que 1^{er} champ captant du bassin Artois-Picardie avec une capacité de production d'environ 100 000 m³/jour),
 - 8 communes concernées
- Vallée de la Rhônelle :
L'Agence y avait acheté des terrains dans le but de créer une retenue d'eau potabilisable pour le Valenciennois mais ce projet ne s'est pas réalisé.
L'Agence est propriétaire d'un certain nombre de parcelles le long de cette rivière Rhônelle en objectif bon état 2015.
 - 12 communes concernées

- les sites potentiels de frayères sur les 2 Helpe identifiés par la Fédération de Pêche du Nord :

Il s'agit de venir en appui sur le plan foncier à la Fédération de Pêche du Nord pour recréer un certain nombre de frayères à brochets sachant que l'état des eaux est désormais apprécié principalement à partir de critères hydrobiologiques et qu'il est appréciable d'améliorer la qualité piscicole des cours d'eau.

- 13 communes concernées

- les têtes de bassin (réservoirs biologiques / ruisseaux « pépinières ») sur les cours d'eau les plus intéressants du bassin Artois-Picardie.

- 68 communes concernées

Les principales modalités financières convenues avec la SAFER dans le cadre de la convention sont (pour les conditions détaillées : c.f. la convention) :

- pour la veille foncière (via l'accès au portail cartographique VIGIFONCIER consistant à être tenu informé par le biais des déclarations d'intention d'aliéner des projets de vente sur les communes retenues) :
 - o forfait 800 € HT + 50 € par commune et par an,
- pour les études et animations foncières (prospection) :
 - o devis sur la base de 600 € HT/jour,
- pour les acquisitions par accords amiables : 6% du prix de cession,

- pour la mise en réserve : forfait de 1 200 € HT par acte + 8,5% du prix principal d'acquisition + frais financiers éventuels
- pour le recueil de promesse de bail : 150 € HT/ha.

Monsieur Francis PRUVOT précise que le projet de convention comporte un volet particulier traitant de la **gestion des propriétés de l'Agence**.

Historiquement, l'Agence a acheté des terrains exploités par le monde agricole par le biais de baux ruraux classiques ou par le biais de baux emphytéotiques passés entre l'Agence et la SAFER, la SAFER passant ensuite des conventions annuelles d'occupation précaire avec des exploitants agricoles.

Ce mode de gestion des terrains avait été retenu par l'Agence car à l'époque elle jugeait qu'il faudrait libérer rapidement ces terrains pour la réalisation des projets de création de retenues d'eau potabilisable.

Il s'avère aujourd'hui que ces baux emphytéotiques ne permettent pas aux exploitants en convention d'occupation précaire d'avoir une garantie sur le maintien de ces parcelles dans leur exploitation.

La convention vise donc plusieurs objectifs :

- généraliser l'introduction des clauses environnementales dans les baux et conventions d'occupation précaire,
- transformer progressivement les conventions d'occupation précaire en baux ruraux à haute valeur environnementale.

Cette nouvelle application ne pourra se faire que progressivement. Un travail de réorganisation foncière préalable est nécessaire notamment au sud de Lille.

L'Agence souhaite au travers des clauses environnementales développer la mise en œuvre du PEA sur ses terrains (aujourd'hui, au sud de Lille, seuls 2 exploitants ont souscrit à des mesures PEA avec essentiellement des mesures niveau 1).

→ 2^{ème} volet de la convention SAFER / Agence : assistance technique aux collectivités :

Ce volet comporte 2 objectifs :

- protection de la ressource en eau.
- protection ou restauration de milieux humides.

Les modalités d'action de l'Agence consistent en l'information des maîtres d'ouvrage sur les possibilités offertes par les textes et par le IX^{ème} programme, en ciblant les procédures de DUP en cours et les captages Grenelle.

Les modalités d'intervention du IX^{ème} programme déjà en vigueur sont :

- subvention de 70% de l'Agence pour les études, les diagnostics fonciers et les acquisitions dans les aires d'alimentation de captage,
- subvention de 50% de l'Agence pour les acquisitions de zones humides (avec un coût plafond de 15 000 € l'hectare).

Monsieur Francis PRUVOT tient à préciser que l'Agence n'a pas une volonté d'intervenir « tous

azimuts » sur le bassin Artois-Picardie.

Quand des maîtres d'ouvrage interviennent déjà sur le foncier (à savoir par exemple les départements au titre des ENS, les Conservatoires du Littoral, le Conservatoire des Espaces Naturels, des communautés d'agglomération et communautés de communes...), l'Agence n'intervient pas.

L'Agence n'intervient que dans le cas d'une carence d'opérateurs locaux ou si une collectivité territoriale (Conseil Général) lui demande d'intervenir.

Monsieur Francis PRUVOT ajoute que les usages traditionnels sur ces sites seront maintenus.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer suite à l'exposé de Monsieur Francis PRUVOT.

Monsieur CAU évoque le boisement des aires d'alimentation de captages et la protection des bords de cours d'eau.

Il souligne que ces deux sujets doivent faire l'objet d'une concertation avec le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais (qui dispose lui-même d'une convention avec la SAFER et l'EPF).

Concernant les acquisitions dans le cadre de la protection des bords de cours d'eau, Monsieur CAU fait remarquer que sur la zone d'intervention 5, la vallée de l'Helpe, les parcelles cibles retenues sont celles de la zone de crues de 2010 : la question de la non prise en compte de la zone verte du PPRI de l'Helpe mineure doit être abordée car il s'agit d'une zone naturelle d'expansion de crues.

Monsieur CAU souligne qu'un travail de veille foncière spécifique et « pro-active » sur cette zone est nécessaire : ce volet réglementaire peut rendre un peu plus abordable financièrement le foncier.

Monsieur MORTIER demande s'il existe un lien entre les acquisitions foncières et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (notamment vis-à-vis de la trame bleue).

→ **Monsieur CAU** explique que le travail de cohérence est en cours en Nord Pas-de-Calais.

Actuellement, un travail « scientifique » de réactualisation de la trame verte et bleue s'engage entre le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et l'Etat.

L'ensemble des acteurs concernés sera ensuite consulté.

Monsieur Bernard PRUVOT rappelle que le sujet des acquisitions foncières est très important pour le monde agricole.

Il remercie Monsieur THIBAUT pour la coordination qui s'est organisée entre l'Agence de l'Eau et la profession agricole sur ce sujet.

Il attire l'attention sur les volets importants que comporte la convention :

- les baux environnementaux, nécessitant un minimum de coordination et de concertation avec la profession agricole (système mis en place que Monsieur PRUVOT souhaite voir perdurer),
- les acquisitions foncières.

Monsieur B. PRUVOT souligne que les acquisitions foncières ne sont pas la panacée en matière de protection. L'idéal tient selon lui à une contractualisation avec la profession agricole sur le sujet pour aboutir à des résultats tout aussi efficaces.

Il précise que l'Agence a dépassé ses objectifs en terme d'acquisition foncière depuis le début du IXème Programme d'Intervention avec environ 700 hectares d'acquisitions.

Il rappelle que le sujet est important et nécessitera des moyens financiers adaptés avec des choix stratégiques à mettre en place en matière de protection avec prise en compte des éléments économiques et financiers.

Monsieur B.PRUVOT ajoute qu'il est davantage favorable à la contractualisation car elle sera « tout aussi efficace tout en étant plus économique ».

Monsieur MALÉ évoque l'alinéa 1 du paragraphe 3.1. « périmètre d'intervention » de la page 16 de la convention.

Il explique que la DREAL propose d'ajouter à cet alinéa la notion de « captages Grenelle, Grenellissables ou assimilés aux captages Grenelle ainsi que les captages prioritaires au titre du SDAGE ».

Il précise que la proposition ne consiste pas à réduire le champ des priorités mais à faire apparaître ce type de captages dans le paragraphe.

La DREAL propose par ailleurs de préciser la notion de « zones reconnues de plus forte vulnérabilité » en référence à la méthodologie nationale développée par le BRGM. La méthodologie du BRGM distingue notamment plusieurs niveaux de vulnérabilité dont deux essentielles : vulnérabilité très forte et vulnérabilité forte.

Monsieur MALÉ fait remarquer par ailleurs que le Conservatoire du Littoral peut acquérir des zones humides et demande si, dans le cadre de la préparation de la convention, un contact avec le Conservatoire a été établi. Il rappelle que l'achat de zones humides par le Conservatoire du Littoral rend le bien inaliénable et gratuit.

→ **Monsieur THIBAUT :**

- en réponse à Monsieur CAU,

o confirme :

- qu'une concertation avec le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais dans le cadre de la prise en compte de la forêt et de la cohérence trame verte et bleue s'organisera bien dans le cadre de la convention SAFER / Agence,
- que la décision prise sur le cas de l'Helpe majeure répond à un souci de pragmatisme face à cette zone de frayères nécessitant une maîtrise foncière particulière. Le périmètre de veille foncière plus large vise à organiser des échanges. Tout point particulier pourra être abordé en instance. L'objectif pour l'Agence est de cibler au mieux ses prévisions d'achats sur des zones « explicables et expliquées » sans être en compétition avec d'autres.

- en réponse à Monsieur PRUVOT :

o souligne :

- qu'il a conscience que le foncier est un sujet important pour le monde agricole,
- que les acquisitions foncières du IXème Programme d'Intervention portent sur :

- celles réalisées par l'Agence de l'Eau qui en devient donc propriétaire,
- celles pour lesquelles l'Agence de l'Eau apporte simplement une subvention.

- que les modes « acquisition » ou « contractualisation » ne sont pas contradictoires :

L'Agence cherche à acquérir des terrains là où il y a risque pour l'avenir de ces zones humides notamment au regard de l'urbanisation ou du changement de mode d'occupation.

La convention présente des objectifs environnementaux réels.

- que les discussions engagées entre l'Agence et le monde agricole ont abouti à convenir que les baux précaires ne cessent qu'à partir du moment où le bail agricole mis en place est pleinement compatible avec la politique de l'Agence de l'Eau.

Cet accord sous-entend qu'il y a certaines zones où il va falloir changer les pratiques agricoles.

- en réponse à Monsieur MALÉ :

- o explique :

- que le lien entre le Conservatoire du Littoral et l'Agence est évident de par l'existence d'une convention. Il n'y a donc aucune crainte de « compétition » entre les deux entités en matière d'acquisition.
- que les captages Grenelle sont explicitement mentionnés au 3^{ème} paragraphe de la page 16 de la convention.

- o rappelle :

- que l'Agence de l'Eau ne cherche pas à devenir un grand opérateur foncier :
 - elle favorise tout maître d'ouvrage spécialisé dans le domaine des acquisitions foncières apportant les garanties suffisantes pour les terrains en assurant leur pérennité,
 - elle n'intervient elle-même que si elle ne trouve pas de maître d'ouvrage.
- que le Conservatoire du Littoral ne peut pas acquérir n'importe où des zones humides et dispose de territoires spécifiques identifiés en dehors du littoral.

Monsieur Bernard PRUVOT confirme qu'il est légitime que l'Agence demande des changements de pratiques sur les terrains dont elle est propriétaire.

La disposition est actée par le monde agricole : mise en place de l'outil Programme Eau et Agriculture sur les terrains de l'Agence.

Le monde agricole accepte par ailleurs la fin des baux précaires dans le cadre d'un bail environnemental comportant des obligations.

Monsieur RAOULT félicite l'avancée de la profession agricole sur la mise en place des mesures Grenelle au travers d'acquisitions foncières pour la protection notamment des zones humides et champs captants.

Concrètement, au-delà des grands principes, il rappelle que les efforts devront être tenus sur le terrain.

Il évoque notamment les difficultés existant sur le terrain sur le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la mise en place du zonage des zones humides.

Il rappelle qu'en vallée de la Sambre la protection des zones humides est importante et passe par le changement de pratiques agricoles (notamment en ne réalisant plus de drainage).

Concernant les baux à haute valeur environnementale, dont les avancées législatives seront à poursuivre, il rappelle qu'ils ne sont toujours pas possibles aujourd'hui.

Les baux à conditions environnementales précises sont un moyen d'échapper à la logique de l'acquisition foncière publique.

Les zonages sur le terrain devront permettre réellement de protéger, en concertation avec la profession agricole, l'ensemble des zones.

Pour garantir une distribution d'eau de bonne qualité sur le bassin, le service doit être rétribué aux agriculteurs au travers de la convention.

Monsieur MALÉ évoque l'annexe de la convention SAFER / Agence « zone d'intervention n°1 : champs captants du sud de Lille ».

Cette annexe précise que la zone d'intervention concerne 8 communes du département du Nord hors Lille Métropole Communauté Urbaine.

Il précise que les champs captants concernés sont beaucoup plus larges que ces 8 communes : il évoque pour exemple le captage Grenelle d'Emmerin situé à proximité de la zone mais non visé explicitement dans l'annexe.

Monsieur MALÉ demande en conséquence sous quelle échéance l'Agence et la SAFER comptent élargir le périmètre d'animation foncière à l'ensemble des champs captants sud de Lille et pas seulement comme actuellement à une toute petite partie que représentent les 8 communes.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il n'est pas envisagé pour le moment d'étendre la zone d'intervention.

L'Agence possède 254 hectares de parcelles comprises dans le périmètre d'intervention que représentent les 8 communes identifiées.

L'enjeu pour l'Agence est aujourd'hui de réussir à rationaliser son foncier sur ce territoire.

Il est proposé en conséquence au Conseil d'Administration d'organiser, d'échanger les parcelles sur ce territoire hors LMCU et de laisser LMCU maîtriser le foncier sur son territoire.

Il confirme que le périmètre global de captages est beaucoup plus grand mais que LMCU a une volonté forte d'intervenir sur son territoire. L'Agence intervient en dehors du territoire de LMCU en complément.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** exprime son accord avec la réflexion de Monsieur THIBAUT : l'aménagement foncier est important pour avoir un meilleur ciblage des actions.
En réponse à Monsieur RAOULT, Monsieur Bernard PRUVOT tient par ailleurs à souligner que le monde agricole s'est concentré à avancer prudemment mais sûrement.

→ **Monsieur RAOULT** se félicite que le monde agricole est en phase d'acceptabilité.

Monsieur POHER exprime son accord face à la méthode d'intervention de l'Agence notamment au regard du principe qu'elle peut soutenir financièrement des collectivités maîtres d'ouvrages.

Il rappelle que les départements font également beaucoup appel à l'Agence de l'Eau dans le cadre des zones de préemption.

L'Agence de l'Eau dispose également de sa propre politique : dans ce cadre, Monsieur POHER rappelle qu'il est essentiel qu'elle fasse preuve d'une parfaite concertation avec les autres intervenants (Conseils Généraux, Conservatoires...) pour être complémentaire dans la démarche.

Concernant la réflexion de Monsieur Bernard PRUVOT au sujet des baux environnementaux, Monsieur POHER fait remarquer que les Chambres d'Agriculture expriment des avis sur le fait de retirer des terres agricoles des zones de préemption ou achats de terrains.

Il tient à souligner cependant que les achats en zones de préemption par les Conseils Généraux entrent dans le cadre du domaine public, et, selon la loi, sur un domaine public, il n'est pas possible de faire de bail mais une convention d'occupation auprès de l'agriculteur.

Monsieur DEMAREST confirme que la profession agricole a beaucoup travaillé sur le projet de convention SAFER Flandres-Artois / Agence.

Il demande si des contacts existent avec la SAFER de Picardie également pour un projet de convention.

Monsieur DEMAREST évoque par ailleurs sa participation à deux colloques dont un national sur la préservation de la ressource en eau grâce à la culture alternative (culture biologique).

Il souligne qu'il serait intéressant que la politique foncière de l'Agence s'inspire des projets exemplaires exposés au travers de ce genre de colloques (notamment de projets exemplaires de collectivités).

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la SAFER Picardie a bien été contactée par les services de l'Agence.

L'Agence a expliqué qu'elle fait le choix dans un premier temps de stabiliser sa situation foncière en territoire Nord Pas-de-Calais avant d'étendre une action en Picardie.

Les enjeux en Picardie ne sont pas les mêmes qu'en Nord Pas-de-Calais.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** pour rebondir sur la notion de complémentarité entre organismes d'acquisitions foncières, précise que l'Agence a reçu une demande d'intervention du Conseil Général du Pas-de-Calais sur l'opportunité d'acquisition en dehors du périmètre d'intervention du Conseil Général sur Brêmes-les-Andres pour une cressonnière à proximité d'un site sur lequel il intervient.

Ce dossier pourrait faire partie des premières interventions 2012 de l'Agence.

Cet exemple démontre qu'une parfaite concertation existe entre l'Agence, les conseils généraux, les conservatoires...

Concernant la Picardie, une réunion en Syndicat d'eau du Santerre sur les acquisitions foncières en présence d'un représentant de la SAFER Picardie a permis un premier contact qui se prolongera sans aucun doute dans l'avenir.

Madame GRISEZ explique qu'un travail s'engage depuis quelques mois au niveau national sur ce sujet de la stratégie foncière en rapport aux enjeux environnementaux et de biodiversité : une étude a été lancée avec le CETE méditerranée sur un bilan d'actions sur les zones humides et sur la mise en place d'une méthodologie à l'attention des acteurs locaux identifiant les acteurs et outils mobilisables en fonction des cas et enjeux.

Un comité élargi se réunit dans ce cadre mi-décembre 2011 (avec jusqu'à deux représentants d'Agence, des représentants des régions et départements, Conservatoires du Littoral et nationaux, FNSAFER, voire éventuellement (reste à décider) : FNSEA...).

La réflexion devrait aboutir à un document courant 2012.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération

« Convention entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la SAFER Flandres Artois »

n°11-A-053

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2011.



Monsieur Francis PRUVOT, en référence au point de présentation du dossier, explique que l'Agence est propriétaire d'environ 240 hectares sur la boucle d'Erquinghem-Lys.

L'objet de la convention cadre vise à mettre en place un programme agricole et environnemental à l'intérieur de la boucle Erquinghem-Lys délimitée par l'ancien méandre et le canal. Le projet présenté concerne 70 hectares.

Le site a été :

- classé :
 - o en zone de préemption par le département du Nord au titre des espaces naturels sensibles,
 - o en ZNIEFF
- identifié :
 - o zone humide d'intérêt environnemental dans le SAGE de la Lys approuvé en 2010,
 - o zone à dominante humide par le SDAGE,
 - o zone inondable dans le PLU.

Le projet :

- a pour premier objectif :
 - o de maintenir et favoriser le développement de pratiques agricoles favorables à la préservation de zones humides et de la biodiversité.
- a comme autres objectifs :
 - o de développer la trame verte et bleue,
 - o étudier l'opportunité d'un statut de réserve régionale,
 - o permettre des découvertes pédagogiques du site selon des modalités à définir localement.

Les signataires du projet de convention sont :

- la SAFER Flandres Artois,
- la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais,
- le Conservatoire des Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais,
- l'Agence.

La convention cadre est en démarche exploratoire.

Sont actuellement en cours :

- des diagnostics agricoles technico-économiques menés par la Chambre Régionale d'Agriculture (concernant une dizaine d'agriculteurs),
- des diagnostics écologiques menés par le Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles régional (déjà gestionnaire de prairies sur le secteur).

Les résultats de ces diagnostics et des premières propositions de gestion seront présentés à l'Agence le 15 décembre 2011.

Il est prévu ensuite de mettre en place :

- un comité de pilotage assez élargi avec les signataires de la convention, la commune d'Erquinghem, LMCU, le Conseil Général du Nord, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.
- des réunions locales d'information, de discussion et négociation avec les exploitants sur la base des diagnostics agricoles et écologiques.

Monsieur BEAUCHAMP indique qu'il aurait aimé qu'une carte de localisation soit intégrée au point de présentation.

Il exprime sa satisfaction de voir le Conseil Général associé au comité de pilotage étant donné que le secteur est en zone de préemption et qu'à terme le CG devrait être propriétaire et travailler à l'aménagement de cette zone.

Cette zone étant également identifiée comme zone humide d'intérêt environnemental par le SAGE de la Lys, Monsieur BEAUCHAMP demande si des contacts ont été pris avec ce dernier sur ce dossier.

Monsieur BEAUCHAMP demande notamment si un partenariat est engagé avec le SAGE de la Lys et s'il souhaite intégrer le comité de pilotage.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** explique que l'Agence à ce stade n'a pas eu de contact dans ce sens avec le SAGE de la Lys mais propose de le faire.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que l'Agence peut en effet solliciter le SAGE de la Lys mais tient à rappeler cependant la problématique de la présente convention cadre.

Il n'existe pas de problème d'acquisition foncière ni de préemption par le Conseil Général puisque l'Agence est déjà propriétaire.

L'objectif pour l'Agence au travers de la convention :

Face à ses terrains quasiment exclusivement agricoles avec certains secteurs en zone environnementale très intéressante et certains secteurs dégradés face à des pratiques agricoles peu

DB
05

compatibles avec ce que voudrait l'Agence, **Organiser des échanges et évolutions nécessaires afin de mettre en place un secteur réellement exemplaire.**

Le comité de pilotage réunit les acteurs associés au projet. Le SAGE de la Lys peut y être associé.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération

« Convention cadre pour la mise en oeuvre d'un programme agricole et environnemental de préservation de la boucle de la Lys à Erquinghem-Lys »

n°11-A-054

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2011.

5 - DEMANDES DE REPORT DE REMBOURSEMENT D'AVANCES CONSENTIES A PLUSIEURS MAITRES D'OUVRAGE

Monsieur Gérard LANCÉA, en référence au point de présentation du dossier, présente les 3 demandes de report d'échéancier de remboursement d'avances :

- **n° 67218 au profit de la ville d'Auxi-le-Château,**

Objet de la demande : Modification de l'avance remboursable proposée :

En 30 ans au lieu de 20 ans

- Annuité initiale : 25 055,55 € X 20 = 501 111 €

- Annuité proposée : 16 703,70 € X 30 = 501 111 €

Cette demande a été formulée afin de lisser sur plusieurs exercices le prix de l'eau en augmentation.

En 2011, le prix de l'eau sur cette commune s'établit déjà à 5,64 €/m³ et passerait à 6,70€/m³ dès 2012 si la modification de l'échéancier n'est pas acceptée.

- **n° 46154 au profit de la société Synthexim à Calais,**

Objet de la demande : Report de l'annuité de 2011 sur les 3 prochaines années.

Avance remboursable en 10 ans

ANNUITE DE REMBOURSEMENT	DATE ECHEANCE	MONTANT DE L'ECHEANCE INITIALE	MODIFICATION DU MONTANT DE L'ECHEANCE
7	10/10/2011	89 193,02	-
8	10/10/2012	89 193,02	118 924,02
9	10/10/2013	89 193,02	118 924,02
10	10/10/2014	89 193,05	118 924,07
	TOTAL	356 772,11	356 772,11

La société Synthexim emploie actuellement 37 salariés et fait face à des difficultés ponctuelles de trésorerie.

- **n° 47964 au profit de la société Verhaeghe la Lys à Halluin,**

Objet de la demande : La société Verhaeghe la Lys emploie 18 salariés. Il s'agit de la deuxième fois que la société demande à modifier son échéancier de remboursement.

La société est confrontée à des problèmes graves de trésorerie. Elle demande un remboursement progressif de ses annuités.

Avance remboursable en 10 ans

ANNUITE DE REMBOURSEMENT	DATE ECHEANCE	MONTANT DE L'ECHEANCE INITIALE	MODIFICATION DU MONTANT DE L'ECHEANCE
3	20/12/2011	74 090,20	4 090,00
4	17/06/2012	74 090,20	34 090,00
5	17/06/2013	74 090,20	44 090,00
6	17/06/2014	74 090,20	64 090,00
7	17/06/2015	74 090,20	74 090,00
8	17/06/2016	74 090,20	94 090,00
9	17/06/2017	74 090,20	134 090,00
10	17/06/2018	74 090,20	144 091,60
	TOTAL	592 721,60	592 721,60

Monsieur RAOULT demande des explications quant au coût élevé du prix de l'eau de la commune d'Auxi-le-Château.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la commune d'Auxi-le-Château a eu une volonté forte dans le domaine de l'assainissement en mettant en place un système de réseaux d'assainissement complet pour avoir le plus possible de collectif et vient d'investir pour sa station d'épuration.

La station d'épuration a un niveau d'équipement ambitieux et performant. La mise en eau est imminente.

Ayant voulu investir très rapidement, un impact existe sur le prix de l'eau.

Il est proposé d'étaler le retour du prêt à taux 0% (avance remboursable) en passant de 20 ans de remboursement à 30 ans de remboursement, ce qui permet d'éviter une augmentation du prix de l'eau trop élevée.

Monsieur THIBAUT rappelle que le prix de l'eau en moyenne sur le bassin est de 4€/m3.

L'Agence propose d'accepter la demande de lissage des remboursements.

Monsieur DEMAREST demande quelle sera l'incidence financière de ce prolongement de remboursement d'avances de 10 ans pour la collectivité.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que cette mesure permet à la commune de rester en dessous de 6€ le mètre cube.

La commune avait déjà augmenté le prix de l'eau en prévision du remboursement qui s'effectuera concrètement à partir de 2012.

Monsieur DEFLESSELLE s'interroge sur le fait que cette décision puisse créer un « effet de jurisprudence » auprès d'autres collectivités.

Il rappelle que pour sa part, il avait formulé une demande similaire aux services de l'Agence pour sa collectivité, mais un refus avait été rendu.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne qu'il existe peu de collectivités qui dépassent les 6 € du mètre cube. Le cas présenté est particulier avec des obligations réglementaires pour mettre en place l'assainissement.

Le sujet des limites à accorder en matière de report de remboursement d'avances fera partie des discussions du groupe de travail Collectivités Territoriales pour la préparation du Xème Programme d'Intervention.

Ces limites portent notamment sur l'assainissement collectif / l'assainissement non collectif.

Monsieur BEAUCHAMP évoque le dossier de la société Synthexim à Calais et le dossier de la société Verhaeghe la Lys à Halluin : il estime qu'il ne peut s'exprimer en raison du manque d'éléments d'information fournis.

Il indique espérer que le travail du groupe de travail industrie permettra de mettre en place des propositions allant dans le bon sens pour garantir transparence et clarté.

Il rappelle que la prise de décision engageant de l'argent public mérite un certain nombre de garanties.

→ **Monsieur THIBAUT** apporte des informations complémentaires, qui se trouvent dans les annexes du point présenté.

Il explique que les éléments de précision se trouvent dans les annexes du point de présentation.

Il précise ainsi que la société Synthexim a un chiffre d'affaires de 9 M€ en 2011 et espère atteindre les 13 M€ en 2012 grâce à une restructuration. Ce n'est pas une filiale d'un autre groupe.

Elle a actuellement en Contrat à Durée Déterminée 5 personnes qui seront maintenues si l'aide est apportée.

Elle a besoin d'un fonds de roulement accru pour pouvoir investir et répondre à sa restructuration interne permettant de sauvegarder 37 postes dont 5 en situation précaire.

Concernant la **société Verhaeghe** : elle est à l'agonie. La question est de savoir si elle va s'éteindre tout de suite, plus tard ou survivre.

La société est déjà passé en rééchelonnement d'échéances en Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration de ce 25 novembre 2011 refuse ce nouveau rééchelonnement, la société s'arrête.

18 emplois sont en jeu.

Les deux sociétés sont des PME et non des multinationales.

Si le Conseil d'Administration décide de s'assurer désormais le remboursement des prêts à taux 0% pour les industries subventionnées par des garanties absolues, les PME ne seront plus aidées.

Il précise que le Conseil d'Administration a fait actuellement le choix d'aider les petites entreprises.

Les premières réflexions du Groupe de Travail Industrie vont plutôt dans le sens de favoriser les aides aux toutes petites entreprises.

Les critères de sécurité pour l'Agence et de sécurité pour l'environnement sont des éléments de réflexion pour le Groupe de Travail Industrie.

La société Synthexim représente « peu de risques » pour l'Agence. Elle a une tendance à la reprise.

Concernant l'entreprise Verhaeghe, le doute subsiste. Cependant si la demande n'est pas accordée, la fin d'activité sera sans aucun doute inéluctable.

Monsieur BEAUCHAMP remercie Monsieur THIBAUT pour ces éléments de précision qu'il regrette ne pas avoir vus dans le dossier (chiffres d'affaires, type d'entreprise...).

Il souligne qu'il ne souhaite pas mettre en difficulté les petites entreprises PME / PMI mais de cesser d'accorder de l'argent public aux grandes entreprises notamment aux multinationales.

Il indique qu'il est légitime dans le cas de figure des deux petites entreprises présentées que l'Agence accorde la demande de report d'échéances pour sauver les entreprises et leurs emplois.

Il faudra cependant être vigilant à ce que toutes les futures demandes présentées ne le soient pas afin d'éviter des remboursements.

Il souligne l'importance de la réflexion du Groupe de Travail Industrie devant tendre à ce que l'emploi non délocalisable soit aidé et que l'argent public soit bien utilisé.

Monsieur le Président souligne que la demande de Monsieur BEAUCHAMP de précision sur la situation des entreprises est légitime.

Il indique que la décision de l'Agence pour la société Synthexim est relativement modeste. Pour ce qui est de la Société Verhaeghe l'enjeu des emplois est à prendre en compte.

Monsieur COTEL demande, en référence au dossier de la commune d'Auxi-le-Château, si l'Agence prévoit une pénalité.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme qu'il n'existe pas actuellement de pénalité dans ce cadre.

→ **Monsieur COTEL** souligne qu'il serait donc intéressant d'envisager cette disposition dans le cadre des réflexions du Xème Programme d'Intervention.

→ **Monsieur le Président** souligne que le fait d'imposer une pénalité « aggrave la situation des entreprises ».

La décision « prise de risque » appartient en premier lieu au Conseil d'Administration.

Monsieur DEMAREST fait remarquer que la demande de report d'échéances de la Société Verhaeghe comporte deux dernières années à grand effort financier.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que :

- « un pari est fait sur l'avenir »,
- le report est élaboré par lissage de l'ensemble des prêts de la société jusqu'à 2018 (c.f. annexe 3 du point de présentation).

Monsieur le Président confirme que le Conseil d'Administration devra être vigilant en référence aux différentes situations et évolutions réelles et envisager d'éventuels critères structurants.

Monsieur le Président procède au vote de la délibération.

La délibération

« Demandes de report de remboursement d'avances consenties à plusieurs maîtres d'ouvrage »

n°11-A-055

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2011.

POINTS D'INFORMATION

6 - INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA MISE EN PLACE DU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

Monsieur ANSELME, agent comptable de l'Agence, présente, en référence au point de présentation, le dispositif mis en place en matière de contrôle interne comptable.

Il précise que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que les établissements publics nationaux appelés opérateurs de l'Etat mettent en place un plan de contrôle interne comptable et financier afin de répondre à une forte demande de la Cour des Comptes.

Ces contrôles s'appuient notamment sur une cartographie des risques et sur un plan d'actions pluriannuel.

L'Agence a décidé de s'engager dans cette démarche.

Le comité de gouvernance a été désigné par décision du Directeur Général de l'Agence en date du 10 novembre 2011.

La méthodologie retenue est détaillée dans le point de présentation.

Les étapes suivantes seront le diagnostic des risques et l'élaboration du plan qui en découlera. Ces deux phases seront présentées lors d'un prochain Conseil d'Administration pour décision après avis du Comité de gouvernance.

Monsieur le Président demande si des questions sont à exprimer suite à la présentation de Monsieur ANSELME.

Monsieur RAOULT demande si ce contrôle est une simple application de textes généraux ou s'il a lieu en raison de problèmes particuliers qu'aurait l'Agence.

→ **Monsieur ANSELME** explique que l'Agence ne présente aucun problème : il s'agit d'une simple démarche nationale se calant sur les contrôles de l'Etat. Les établissements publics nationaux opérateurs de l'Etat (parmi lesquels figurent les Agences de l'Eau) entrent à leur tour dans la démarche.

Monsieur THIBAUT explique que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sort d'un audit de ses comptes n'ayant fait l'objet d'aucune remarque importante quant à sa méthode de gestion.

Seules quelques remarques de forme ont été formulées notamment sur la prise en compte des engagements pour les années futures (relevant davantage de la méthodologie nationale).

Il ajoute que l'établissement d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions est un atout.

Monsieur le Président demande si les services de l'Agence tout comme ceux de l'Agence comptable sont concernés par la démarche. La démarche vise à la fiabilisation des chaînes de traitement de la dépense.

DB
OT

→ **Monsieur THIBAUT** confirme qu'une coordination étroite existe entre l'Agence Comptable et l'Agence de l'Eau.

→ **Monsieur ANSELME** confirme que la séparation ordonnateur / comptable prévue par le décret de 1962 est une barrière juridique. Il est demandé de plus en plus aux agences comptables de travailler en partenariat avec les services ordonnateurs.

Ainsi le Directeur Général de l'Agence, Monsieur THIBAUT, le Directeur Financier de l'Agence, Monsieur MARIEN, l'Agent Comptable, Monsieur ANSELME ainsi que son adjointe et le service comptabilité figurent parmi les membres du Comité de Gouvernance.

Monsieur ANSELME précise qu'en annexe du point de présentation figure l'organisation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Monsieur le Président souligne que cette organisation sous la forme d'un rapprochement des structures entre l'ordonnateur et le comptable dans le cadre d'un travail en commun est une bonne chose.

7 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Monsieur THIBAUT précise que ce point ne fait pas l'objet d'une présentation particulière : il s'agit de l'ensemble des dossiers de demandes de participations financières ayant fait l'objet de la part du Directeur Général de l'Agence :

- d'une décision positive,
- d'un refus avec motivation.

Les décisions en délégation du Conseil d'Administration au Directeur Général de l'Agence portent essentiellement sur les mesures agricoles (PEA – MAE) et les dossiers d'Assainissement non Collectif.

Monsieur DEMAREST évoque la liste des refus de participations financières en matière de PEA (Programme Eau et Agriculture).

Il souligne qu'il est logique que cette liste de refus apparaisse puisque le monde agricole l'avait demandée. En revanche, il fait remarquer que le motif n'est pas précisé dans la liste.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que le motif précisé n'est pas le bon : il ne s'agit pas « d'absence d'enjeu » mais de « règles de priorités » (dossiers herbes en dessous de la note minimale des critères).

8 - QUESTIONS DIVERSES

Information sur la démarche des représentants des pêcheurs amateurs pour diminuer la redevance pêche

Projet de Convention Nationale des Agences avec la Fédération Nationale de la Pêche

Monsieur THIBAUT souhaite informer les membres du Conseil d'Administration sur les discussions actuelles au niveau national sur ce sujet.

Il explique qu'en tant qu'administrateurs, chacun a dû recevoir de la part de la Fédération Nationale de la Pêche un courrier leur demandant de faire baisser de moitié la redevance pêche au prochain programme d'intervention.

Les 6 Agences de l'Eau ont engagé avec la Fédération Nationale de la Pêche une discussion aboutissant à l'heure actuelle :

- à proposer de ne pas baisser de moitié la redevance pêche au prochain programme d'intervention, pour ne pas lancer un mauvais signal vis-à-vis de l'ensemble des autres catégories d'utilisateurs qui paient des redevances,
- à démontrer l'impossibilité pour l'Agence de reverser directement sans contrepartie la moitié de cette redevance à la Fédération Nationale de la Pêche car l'Agence de l'Eau paie sur service rendu,

Des travaux ont été engagés pour réaliser une convention des 6 Agences de l'Eau avec la Fédération Nationale de la Pêche sur une liste d'actions précises que la Fédération souhaite engager.

Parmi ces actions figurent :

- Une fondation nationale pour l'acquisition de zones humides intéressantes d'un point de vue pêche, avec un certain nombre d'actions qui seraient conduites par les fédérations départementales.
- Une convention avec la Fédération Nationale de la pêche sera conduite sur ces actions.

Cette convention fera l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration en début 2012.

→ **Monsieur BARAS** remercie Monsieur THIBAUT pour ces informations dont il a connaissance en tant que représentant de la fédération nationale de la pêche au sein du Conseil d'Administration ayant relayé ce sujet.

Il évoque l'assiette d'acquittement de la redevance pêche : cette redevance est acquittée par tout pêcheur pratiquant en eau libre et adhérant aux APPMA.

Si le législateur considère que l'acte de pêche est un acte qui porte atteinte au milieu, il n'en demeure pas moins que l'égalité du pêcheur devant l'acquittement de la redevance doit exister : seules les APPMA collectent cette redevance et tout pêcheur par ailleurs, qu'il exerce en eau libre ou en eau clause, n'acquitte pas cette redevance.

Parallèlement à la demande de la Fédération Nationale de la Pêche, Monsieur BARAS explique qu'il a toujours prôné un élargissement et l'acquittement de la redevance pour tout acte de pêche à toute eau de surface.

Monsieur BARAS explique avoir abordé cette question auprès de Monsieur FLAJOLET, rapporteur de

la loi sur l'eau et avec les parlementaires du département du Nord (notamment Monsieur Paul RAOULT).

→ **Monsieur THIBAUT** explique que cette question relève en effet de la loi.

→ **Monsieur le Président** indique que le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

Autres sujets divers

Monsieur RAOULT évoque la pression forte des communes désirant réaliser une station d'épuration et des réseaux d'assainissement : les maires, conseils municipaux et population exigent de l'Agence de réaliser les réseaux et stations.

Il existe actuellement une prise de conscience de populations qui viennent habiter en zone rurale : ces nouvelles populations ne comprennent pas que leurs eaux usées ne soient pas récupérées.

Les relations avec les communes rurales sont très difficiles.

Les lignes budgétaires de l'Agence restent très limitées notamment en raison d'une réserve importante pour la station d'épuration de Marquette-lez-Lille.

Monsieur RAOULT souligne que l'Agence et les membres des instances doivent avoir les éléments et arguments pour répondre à cette attente forte.

Il souligne que les élus ruraux ne comprennent pas qu'en payant des redevances, il n'y ait pas de retour lorsqu'ils veulent construire une station d'épuration et du réseau d'assainissement.

La priorité du zonage leur est expliquée mais Monsieur RAOULT souligne qu'il ne faudrait pas que ceux qui ont fait des efforts depuis 30 ans (cas du SIAN) n'aient pas un retour.

Il explique qu'il s'apprête à consulter en tant que Président du SIAN plus de 600 communes, ce qui s'annonce difficile.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** abonde dans le sens de Monsieur RAOULT en expliquant qu'il connaît beaucoup de communes dont les conseils municipaux ont fait un zonage en assainissement non collectif et dont la population fait des pétitions pour un assainissement collectif.

Il confirme la pression exercée par les habitants.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que l'Agence de l'Eau est un outil de solidarité financière au service de la qualité de l'eau.

Le principe pollueur / payeur s'applique : chaque usager de l'eau paye auprès de l'Agence de l'Eau en fonction de sa pollution (industriels, agriculteurs, pêcheurs, particuliers via le prix de l'eau). Cet argent collecté est ensuite redistribué.

L'enjeu du Xème Programme d'Intervention est de savoir comment redistribuer de la façon la plus efficace possible cet argent.

Pour la survie du système, il n'est pas possible de mettre en place une comptabilité analytique strictement verticale.

Un arbitrage sera nécessaire pour choisir entre « financer plus de dossiers mais en contrepartie à des

taux de financement moindres » ou « rester à des taux de financement très élevés avec priorités donc listes d'attente », voire avoir recours aux deux solutions.

Le Groupe de Travail Collectivités Territoriales abordera ce sujet : la méthode de financement des autres Agences en matière d'assainissement collectif sera notamment présentée : il s'avère que les participations financières de l'Agence Artois-Picardie sont particulièrement avantageuses pour les élus (entre 10 et 30 % au dessus des autres bassins pour l'épuration).

→ **Monsieur RAOULT** souligne que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a des taux de redevances très faibles.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence de l'Eau Adour Garonne vient d'augmenter de 50% ses redevances. Cette Agence n'accorde que 25% de subvention sur les stations d'épuration alors que l'Agence Artois-Picardie accorde 80% de subvention + avance sur le rural.

L'ensemble des éléments utiles à alimenter la réflexion sera présenté au Groupe de travail Collectivités Territoriales.

Il est clair qu'il ne sera pas possible pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie d'aider à des taux maximums « tous ceux qui veulent faire tout et partout ».

Il faudra trouver les moyens de prioriser. Il indique comprendre les élus en négociation avec leur population, ce qui n'est pas simple, tout comme pour l'Agence.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** souligne qu'il ne faut pas comparer la situation en Artois-Picardie avec d'autres territoires : chaque territoire a ses particularités.

Il rappelle aujourd'hui la situation financière de l'Agence tendue notamment face à l'application de Directives Européennes (imposant des objectifs à atteindre sans apporter les moyens financiers).

Il rappelle également que la situation financière des collectivités territoriales est de plus en plus contrainte.

La situation serait encore plus préoccupante si l'Agence ne peut plus aider sur les mêmes niveaux de taux les collectivités locales déjà en difficulté.

Monsieur DEMAREST évoque le regroupement des syndicats d'eau en secteurs ruraux.

Il demande si ce regroupement aura des incidences sur la politique de l'Agence.

Il s'interroge par ailleurs sur l'utilité de vouloir à tout prix regrouper parfois dans des gros systèmes qui ne permettent plus aux élus locaux d'être vraiment responsables de leur gestion locale.

→ **Monsieur POHER** explique que les services de l'Etat envisagent de limiter le nombre de syndicats.

Il évoque le rapport récent de la Préfecture du Pas-de-Calais basé sur le diagnostic des ressources que le Conseil Général du Pas-de-Calais vient de terminer.

La démarche retenue est de prendre le temps de la discussion, de l'organisation et de la coordination en se basant sur le territoire des SAGE.

Il rappelle l'entretien des Présidents de Comités de Bassins avec Madame la Ministre chargé de l'écologie sur la préparation du Xème Programme d'Intervention : Madame la Ministre a demandé de garder les mêmes objectifs avec les mêmes moyens.

Les Présidents de Comités de Bassins ont mis en valeur le fait que beaucoup de redevances dans les bassins étaient déjà au taquet et que les budgets ne permettent pas beaucoup de marges de manœuvre.

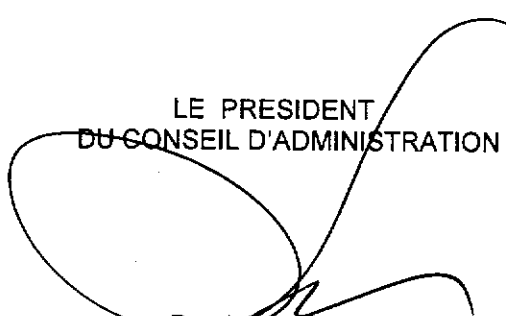
Les réflexions sur la préparation du Xème Programme d'Intervention devront tendre vers des choix cruciaux mêmes s'ils ne sont pas idéaux pour les élus locaux.

→ **Monsieur le Président** souligne que tout acteur actuellement, quelque soit son terrain, ressent une contrainte financière.

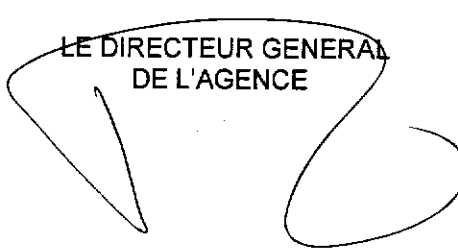
La problématique du choix et des arbitrages s'impose à chacun.

Monsieur le Président clôt la séance à 12 h 05 et donne rendez-vous aux membres du Conseil d'Administration à la prochaine séance du 23 mars 2012.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE


Olivier THIBAUT